

PARIS, le 21 juillet 2011

UN ACCORD CONVENTIONNEL MAJORITAIRE

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux va étudier en détail l'ensemble des mesures inscrites dans la proposition de la convention médicale poly-catégorielle signée par la majorité des syndicats de médecins libéraux.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., constate que sa revendication de plus de 3 ans demandant de revaloriser les spécialités cliniques commence à être satisfaite avec deux mesures :

- Un acte de consultant C2 reconnu et enfin utilisable par tous avec un acte de consultation de synthèse,
- Des actes de revalorisation spécifiques significatifs mais insuffisants face aux années de blocage d'honoraires.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., a obtenu, comme nous le souhaitons pour les plateaux cliniques, mais étendue à l'ensemble des cabinets de médecins libéraux, une prise en charge de l'organisation et de l'informatisation du cabinet, mais également l'accès à des contrats à la performance pour quatre spécialités renforçant le rôle de médecin consultant de proximité.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., regrette que l'obstination de Roselyne Bachelot et du Syndicat LE BLOC ait retardé la mise en place du secteur optionnel depuis plus de deux ans. Désormais, l'expérimentation pour trois spécialités des blocs opératoires est possible permettant une augmentation de 62,5% par rapport au tarif opposable, cette expérimentation devra permettre une extension progressive de ce secteur à l'ensemble des spécialistes libéraux.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., constate que la convention permet de préserver la pérennité de l'ASV avec le maintien d'une prise en charge des cotisations sociales pour les médecins du secteur 1 par les Caisses d'Assurance-Maladie à hauteur de 2/3 de celles-ci.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., regrette que le Gouvernement n'ait pas voulu faire un effort financier plus important sur la CCAM technique compte tenu du contexte économique et se félicite de l'abandon d'une méthodologie dépassée comportant des actes perdants et de la mise à jour d'un certain nombre d'actes de nomenclature.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., demande à chaque médecin spécialiste de lire attentivement un texte complexe qui reconnaît désormais enfin le rôle de consultant et la place de la médecine spécialisée de proximité, même si les tarifs restent globalement insuffisants.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., prend acte de la signature de ce texte par les représentants largement majoritaires des syndicats de médecins libéraux CSMF, SML et MG France.